



MES DROITS ADMINISTRATIFS

Aides et démarches possibles après des violences

Quand on subit des violences, on peut se retrouver sans ressources,
sans logement, ou sans repères administratifs.

Tu n'as pas à tout gérer seule.

Il existe des aides concrètes, accessibles gratuitement, pour t'aider à
te reconstruire et à sécuriser ta situation.

1. CAF (CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES)

Ce que tu peux faire :

- Séparer ton dossier de celui de ton conjoint ou conjointe.
- Signaler ta nouvelle adresse ou ton hébergement temporaire.

Demander ou ajuster :

- APL (aide au logement)
- RSA (revenu de solidarité active)
- Allocation parent isolé
- Prime d'activité

- ➔ Tu peux prévenir la CAF en ligne ou par téléphone. Tu n'as pas besoin d'attendre une décision de justice pour te protéger financièrement.

2. CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

Ce que c'est : un service de ta mairie qui peut t'aider rapidement.

Ce que tu peux demander :

- Une aide financière d'urgence (pour nourriture, transport, etc.)
- Une aide au logement ou à l'hébergement
- Un accompagnement social (dossier, démarches, orientation)

- ➔ Le CCAS peut parfois débloquer une aide en 24 à 48h.



3. PÔLE EMPLOI / FRANCE TRAVAIL

Si tu travailles ou cherches un emploi :

- Tu peux t'inscrire même sans papiers du conjoint.
- Tu peux signaler ta situation si tu as besoin d'un temps de repos ou d'un changement d'orientation.
- En cas de licenciement, d'arrêt ou de rupture, tu peux être orienté.e vers :
 - des aides à la reconversion,
 - des accompagnements psychologiques au travail,
 - des formations financées.

➔ **Les violences sont reconnues comme un motif légitime d'interruption d'emploi.**

4. AIDES POUR LES ENFANTS

Tu peux :

- Signaler les violences à l'école pour protéger l'enfant (changement de personne autorisée à le récupérer, vigilance renforcée, etc.).
- Demander une aide financière pour la cantine, les fournitures ou les activités via le CCAS.
- Si l'enfant a été témoin ou victime de violences, tu peux :
 - contacter le 119 (enfance en danger),
 - ou te tourner vers une association spécialisée pour un suivi psychologique adapté.

➔ **Les écoles ont le devoir de protéger les enfants.**



5. AIDES SANTÉ

- Si tu n'as plus de couverture santé, demande la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).
- Tu peux consulter gratuitement dans les centres de santé municipaux ou hôpitaux publics.
- Certaines associations offrent des soins gratuits ou des consultations psychologiques.
- Si ton médecin te transmet un certificat médical, garde une copie : il peut servir dans ton dossier.

➔ **Ta santé passe avant tout, même avant les démarches.**

6. MDPH (MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES)

Si tu as des séquelles physiques, psychologiques ou un trouble reconnu (trauma, anxiété, douleurs, handicap visible ou invisible), tu peux :

- Déposer un dossier MDPH,
- Demander :
 - une carte de priorité et/ou stationnement
 - l'AAH (Allocation Adulte Handicapé),
 - ou une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

➔ Ces droits existent aussi pour les handicaps invisibles liés aux violences (TSPT, troubles somatiques, etc.).

7. LOGEMENT ET HÉBERGEMENT

Tu peux demander :

- Un hébergement d'urgence via le 115.
- Un logement temporaire auprès du CCAS ou d'associations (ex. FNSF, France Victimes).
- Un préavis réduit à un mois pour résilier ton bail si tu es victime de violences conjugales, sous certaines conditions (loi du 6 juillet 1989, art. 15).

➔ **Ton droit au logement est prioritaire si tu es en danger.**



8. A RETENIR

- Ces aides sont des droits, pas des privilèges.
 - Tu peux faire les démarches seul.e ou accompagné.e.
 - Certaines associations peuvent t'aider à remplir chaque dossier, sans frais ou en payant une cotisation.
- Même si tu n'as pas encore de preuve ou de jugement, tu as le droit à la sécurité, au logement, et au soutien.
-



Numéros utiles



- 17 / 114 / 112 — Urgences
- 3919 — Violences Femmes Info
- 116 006 — France Victimes
- 119 — Enfance en danger
- 3133 — Personnes vulnérables
- 3114 — Prévention du suicide



arretonslesviolences.gouv.fr